

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 juin 2011

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP 2011-6-6-10

Service consulté

**ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 VOSGES DU SUD
POUR UNE PARTIE DES FORETS DEPARTEMENTALES
DE LA VALLEE DE LA DOLLER
POUR UNE DUREE DE 5 ANS**

Résumé : Il vous est proposé d'adhérer pendant 5 ans à la Charte Natura 2000 sur le site des Vosges du Sud pour une partie des forêts départementales de la vallée de la Doller. Cette adhésion nous permet de surcroît de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière et d'accéder à des aides publiques spécifiques pour réaliser des travaux de restauration de milieux. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, réunie le 23 mai 2011, a émis un avis favorable.

L'objet de ce rapport est de vous proposer d'adhérer à la Charte Natura 2000 sur le site des Vosges du Sud pour une partie des forêts départementales de la vallée de la Doller, soit une surface de 344,54 ha. Après approbation, ces documents seront transmis à la Direction Départementale du Territoire du Haut-Rhin pour validation par l'Etat.

Le Département est propriétaire d'un domaine forestier de près de 670 ha répartis en plusieurs massifs dans la vallée de la Doller (525,5 ha) ainsi qu'autour des châteaux du Hohlandsbourg (26,8 ha) et du Schrankenfels (111,6 ha) à l'entrée de la vallée de la Fecht.

Une partie du domaine forestier de la vallée de la Doller est située dans le site Natura 2000 des Vosges du Sud sur les communes de RIMBACH-PRES-MASEVAUX, OBERBRUCK et SEWEN. Les massifs concernés englobent une fraction de la forêt du Riesenwald, de la Haute-Bers et du Seewand (cf. cartes jointes).

Dans le récent plan d'aménagement forestier de la forêt départementale de la Doller, approuvé par la Commission Permanente du 21 janvier 2011, ces massifs sont déjà classés en naturalité (aucune sylviculture) car ils présentent un indéniable intérêt sur le plan environnemental et paysager et sont très prisés par les randonneurs.

La signature de la Charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site Natura 2000. Elle comporte des engagements, qui pourront être contrôlés par l'administration.

Les engagements à respecter (cf. annexe 1) doivent permettre de :

- Garantir des zones de tranquillité pour la faune sauvage,
- Conserver et favoriser les essences naturelles des peuplements forestiers,
- Garantir le maintien du couvert forestier et limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière,
- Conserver des clairières favorables à la biodiversité,
- Conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel pour leur rôle écologique, esthétique et scientifique,
- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle,
- Conserver les caractéristiques physiques des sols des hautes-chaumes,
- Garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement de ces milieux humides et tourbeux.

Ces engagements sont déjà pris en compte dans le plan d'aménagement.

La signature de la Charte Natura 2000 (cf. annexe 2) permet en contre partie de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière (taxe sur le foncier non bâti), soit un montant de l'ordre de 5.000 à 6.000 € par an, sur les parties de la propriété concernée, pour cinq ans (durée de l'engagement).

Elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques pour réaliser des travaux de restauration de milieux.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du cadre de Vie et de la Montagne a émis un avis favorable dans sa séance du 23 mai 2011.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'adhérer à la charte Natura 2000 Vosges du Sud pour une partie des forêts départementales de la vallée de la Doller (344,54 ha) pour une durée de 5 ans,
- de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et aux diverses démarches qui pourront en découler.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

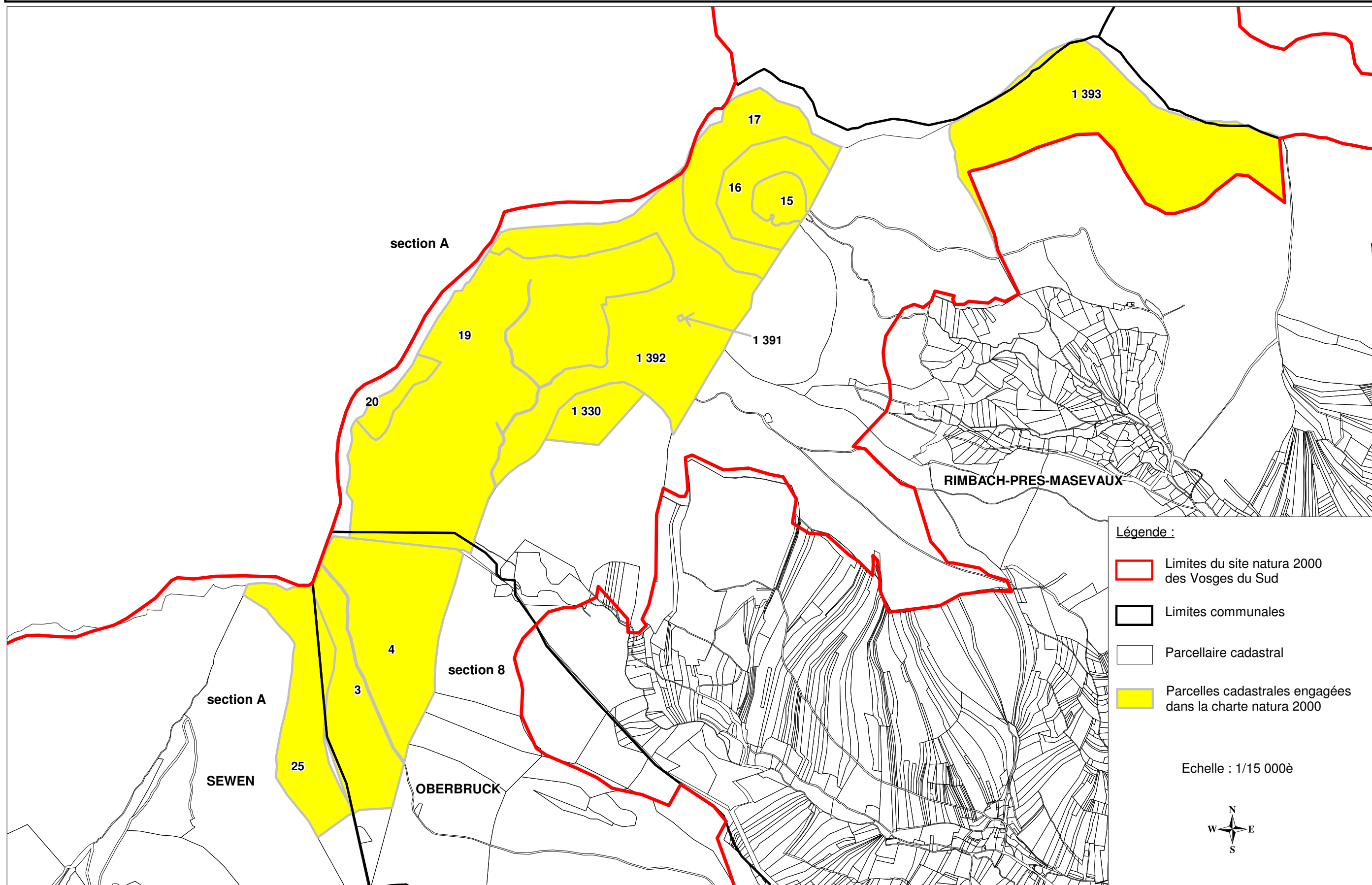
A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'BUTTNER' in a cursive script.

Charles BUTTNER



Site Natura 2000 FR4202002 VOSGES DU SUD

Plan de situation des parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000 par le Département du Haut-Rhin



Légende :

- Limites du site natura 2000 des Vosges du Sud
- Limites communales
- Parcellaire cadastral
- Parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000

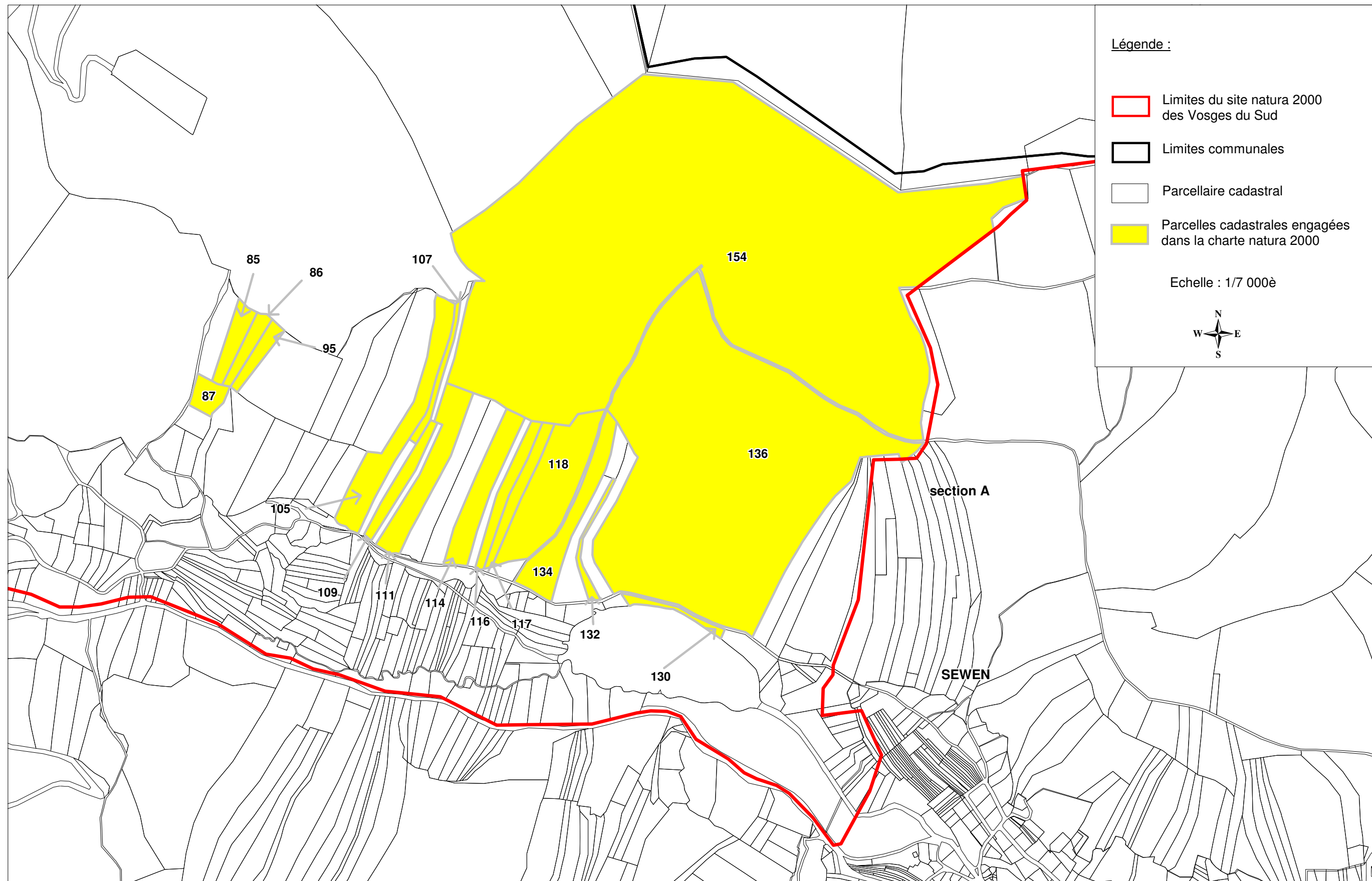
Echelle : 1/15 000è





Site Natura 2000 FR4202002 VOSGES DU SUD

Plan de situation des parcelles cadastrales engagées dans la charte natura 2000 par le Département du Haut-Rhin



SYNTHESE DES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE NATURA 2000 SUR LE SITE DES VOSGES DU SUD

Le signataire de la présente charte Natura 2000 du site d'intérêt communautaire des Vosges du Sud s'engage à respecter l'ensemble des engagements synthétisés ci-dessous

Les parcelles cadastrales engagées par le signataire concernent plus particulièrement, de par la nature des biotopes et milieux présents, les engagements cochés.

ENGAGEMENTS	Type de milieux concernés	Milieu présent dans les parcelles engagées
1- Autoriser le balisage d'un nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé lié aux sports et aux loisirs après avis favorable du président du comité de pilotage.	Tous milieux (ensemble du site)	X
2- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3 de la charte natura 2000, et si possible, de provenance locale.	Milieux forestiers	X
3- Dans le cas de coupes rases ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 m. de hauteur : - Limiter la surface d'exploitation à 2 ha d'un seul tenant en forêt publique et 4 ha d'un seul tenant en forêt privée. - Laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës (référence : dates de début de coupe).	Milieux forestiers	X
4- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.	Milieux forestiers	X
5- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation.	Milieux forestiers	X
6- Dans l'année qui suit la date de signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site natura 2000, de ne plus recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier. Cette proposition sera formulée : => lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs. => à défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs. Cette disposition <i>ne s'applique pas</i> aux signataires concernés par des zones natura 2000 où le nourrissage est déjà interdit.	Milieux forestiers	X
7- Ne pas retourner les chaumes à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants.	Milieux ouverts : prairies, chaumes	X
8- En milieux humides et tourbeux, ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes, lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à favoriser la reproduction des amphibiens et des truites.	Milieux humides et tourbeux	X

Vu et pris note de l'ensemble des dispositions de la présente charte, au respect de laquelle je m'engage pour une durée de 5 ans .

A _____ , le / /

Identifiant de la déclaration :

Rimbach-près-Masevaux	A	20	3,4782	Département du Haut-Rhin	- Milieux forestiers - Chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	- Gestion forestière - Gestion des chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1330	6,2956	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1393	42,97 (pp)	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1391	0,0398	Département du Haut-Rhin	Chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Gestion des chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Département du Haut-Rhin
Rimbach-près-Masevaux	A	1392	45,4510	Département du Haut-Rhin	- Milieux forestiers - Chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	- Gestion forestière - Gestion des chaumes, landes, pelouses et prairies d'altitude	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	25	17,7135	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	85	0,4723	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	86	0,3543	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	87	0,3479	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	95	0,3480	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	105	1,7815	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	107	0,3077	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	109	0,5116	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	111	1,3770	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	114	1,2030	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	116	0,5980	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	117	0,5985	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	118	2,4360	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	130	0,2150	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	132	0,2145	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	134	1,3320	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	136	19,5985	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin
Sewen	A	154	40,71 (pp)	Département du Haut-Rhin	Milieux forestiers	Gestion forestière	Département du Haut-Rhin

Remarque : pour les parcelles en partie incluses dans le site natura 2000 (pp), les surfaces concernées ont été calculées par le Système d'Information Géographique.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁵ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁵ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, par département)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<u>Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, datée et signée, avec les engagements retenus spécifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y-compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées,
- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt concernée par des parcelles engagées.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.



Direction Régionale de l'Environnement
ALSACE



**Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
du Haut-Rhin**

La Charte natura 2000 du site des Vosges du Sud FR 420 2002 (ZSC)

Validée par le comité de pilotage le 3 juillet 2007



Les propriétaires (et plus généralement les titulaires de droit réel et personnels) des parcelles situées dans les sites natura 2000 ont la possibilité de signer une charte natura 2000.

.... Pourquoi signer ?

La signature de la charte natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site natura 2000.

Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La signature de la charte natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur la totalité de la propriété concernée pour cinq ans (durée de l'engagement) ; elle permet aussi d'accéder à certaines aides publiques.

Sommaire

1. INTRODUCTION	4
A. PRESENTATION GENERALE	4
B. LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	4
2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS	6
A. DEFINITION	6
B. CONDITIONS	6
C. CONTROLES	6
3. LES ENGAGEMENTS	7
A. LES ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS	7
B. LA GESTION FORESTIERE	8
C. LA GESTION CYNEGETIQUE.....	10
D. LA GESTION DES CHAUMES, DES LANDES, PELOUSES ET PRAIRIES D'ALTITUDE	11
E. LA GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET TOURBEUX.....	12
4. LA SYNTHESE DES ENGAGEMENTS	13
ANNEXES	14

1. INTRODUCTION

A. Présentation générale du site

D'une surface de 5 088 ha, le site haut-rhinois des Vosges du Sud se partage entre les vallées de la Thur et de la Doller.

Le site comporte 19 habitats d'intérêt communautaire (dont 7 sont forestiers), totalisant une surface d'environ 4000 ha, soit près de 80% du site. Il abrite également 4 espèces d'intérêt communautaire : la Lamproie de planer, le Chabot, le Castor et le Lynx.

Aux trois-quarts forestiers, le site comprend également des milieux prairiaux pour la plupart exploités de manière extensive : il s'agit de prairies montagnardes et des hautes-chaumes, ces dernières étant des habitats d'intérêt communautaire prioritaire. Plus localisés, les milieux tourbeux, également classés prioritaires par la Directive Habitats, présentent un intérêt écologique exceptionnel.

B. Les orientations du document d'objectifs

Le document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage en septembre 2004. Il fixe les orientations, déclinées en objectifs puis en actions pour une période de 6 ans sur le site des Vosges du Sud.

Le document d'objectifs fixe les orientations selon 5 catégories. Celles-ci sont définies dans l'esprit de concilier l'état de conservation des habitats et les activités socio-économiques. Des orientations pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire sont également proposées comme par exemple :

- le maintien de la qualité de l'eau.
- une gestion piscicole respectant les équilibres biologiques.
- le maintien de la tranquillité des secteurs occupés.

Domaines d'activité	<u>Orientations</u> natura 2000	Exemples d'outils de mise en œuvre
Forêt	<ul style="list-style-type: none">⇒ Obtenir des peuplements mûrs, irréguliers, riches en biodiversité,⇒ Favoriser la régénération naturelle et les essences dites secondaires,⇒ Protéger les sols forestiers	<ul style="list-style-type: none">- Plan d'aménagement forestier, plan simple de gestion,- Contrats natura 2000, charte natura 2000.
Chasse	<ul style="list-style-type: none">⇒ Tendre vers une gestion la moins artificielle possible en évitant le nourrissage du gibier,⇒ Appliquer rigoureusement les plans de chasse	<ul style="list-style-type: none">- Schémas cynégétiques départementaux,- Cahiers des charges des lots de chasse.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">⇒ Garantir la poursuite de la gestion extensive des hautes-chaumes⇒ Protéger autant que possible les derniers prés de fauche et terrains mécanisables des vallées vosgiennes⇒ En fonction de la sensibilité des secteurs, et quand cela est possible, reconquérir les espaces agricoles abandonnés.	<ul style="list-style-type: none">- Mesures agri-environnementales (dispositif des Contrats d'Agriculture Durable – CAD/MAE-T),- PLU (préservation des terrains mécanisables),- Plans de gestion des ressources fourragères,- Rénovations pastorales.

Domaines d'activité	<u>Orientations</u> natura 2000	Exemples d'outils de mise en œuvre
Zones humides, tourbières	⇒ Maintenir voire rétablir la fonctionnalité de ces milieux. ⇒ Ne pas intervenir sur les secteurs les plus sensibles.	- Contrats/ charte natura 2000. - Aménagements forestiers.
Tourisme	⇒ Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés. ⇒ Maintenir ou rétablir des zones de tranquillité sur les secteurs sensibles.	- Plans de circulation intercommunaux des véhicules motorisés. - Communication et information.

2. LA CHARTE NATURA 2000 : DEFINITION ET CONDITIONS

A. Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte natura 2000 à laquelle peuvent adhérer les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites natura 2000.

La charte natura 2000, annexée au document d'objectifs, comporte un ensemble d'engagements qui constituent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée.

Les engagements prévus par la charte natura 2000 peuvent faire l'objet de contrôles, définis de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts de types prairies montagnardes et hautes-chaumes, milieux humides et tourbeux, milieux rocheux) et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

→ L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations validées dans le document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans quand celle-ci concerne également la gestion forestière. Elle ouvre droit à exonération foncière (taxe sur le foncier non bâti).

B. Conditions

Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte :

1. Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats.

2. Concernant la gestion forestière, le signataire s'engage à mettre en conformité le document d'aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la charte.

Le signataire choisit enfin les parcelles cadastrales pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels sur lesquels il souscrit la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

C. Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, pris en application de la loi sur le développement des territoires ruraux.

3. LES ENGAGEMENTS

A. Les activités de sports et de loisirs

La fréquentation touristique dans les espaces naturels du site peut avoir trois types d'impacts :

- Faunistiques : dérangements, modifications des comportements, impacts induits dans les milieux forestiers (localement, dégâts accrus en forêt dus au cantonnement du gibier).
- Floristiques : des cueillettes excessives ou des piétinements trop importants entraînent un appauvrissement de la végétation voire la disparition de certaines espèces remarquables.
- Physiques : dégradation et érosion des sols, ravinements.

Les objectifs de gestion durable concernant les activités de sports et de loisirs sont notamment :

- Conserver une ambiance naturelle et maintenir les activités de sports et de loisirs sans multiplier les itinéraires balisés.
- Conserver et restaurer un réseau de zones de tranquillité indispensable au maintien d'une faune sauvage sur le site.
- Accompagner l'évolution des sports de nature pour une meilleure prise en compte de l'environnement.
- Limiter l'accessibilité des véhicules motorisés afin de réduire les nuisances.

Le document d'objectifs préconise dès lors :

- D'éviter tout dérangement de la faune ou toute dégradation supplémentaire d'habitats en privilégiant un statu quo en matière d'équipements touristiques et en pérennisant certaines zones de tranquillité.
- De privilégier la sensibilisation et l'amélioration de l'accueil du public sur des sites stratégiques identifiés.

Les engagements relatifs aux activités de sports et de loisirs portent sur l'ensemble du site.

ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Engagement 1

Objectif : garantir des zones de tranquillité pour la faune sauvage.

Autoriser le balisage d'un nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé lié aux sports et aux loisirs après avis favorable du président du comité de pilotage.

Contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé auquel le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du président du comité de pilotage.*

B. La gestion forestière

Afin de répondre aux enjeux de maintien voire d'amélioration de l'état de conservation des forêts, six objectifs prioritaires se dégagent :

- Obtenir des peuplements étagés et hétérogènes, en favorisant les essences caractéristiques des habitats.
- Tendre vers des forêts plus mûres et accroître la biodiversité des peuplements.
- Obtenir des habitats favorables à la conservation d'espèces d'intérêt communautaire (Grand Tétrás, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Gélinothe des bois).
- Conserver des zones de quiétude favorables à la faune sauvage.
- Entretenir des lisières sinueuses et étagées.
- Protéger les sols forestiers.
- Garantir l'équilibre faune / flore.

En matière de gestion sylvicole, l'atteinte de ces objectifs est notamment favorisée par :

- Le traitement irrégulier des peuplements.
- Le maintien d'arbres morts et à cavités (notion d'arbres à « vocation biologique »).
- L'augmentation de la proportion de très gros bois (diamètre supérieur à 70 cm).
- La diversité des essences autochtones.

MILIEUX FORESTIERS

Engagement 2

Objectif : conserver et favoriser les essences naturelles des peuplements forestiers du massif vosgien.

- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3, et si possible, de provenance locale.

Contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations d'essences hors liste par habitat et du respect des prescriptions complémentaires indiquées en annexe 3.

Engagement 3

Objectif : garantir le maintien du couvert forestier, limiter l'impact paysager de l'exploitation forestière.

Dans le cas de coupes rases, ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 m. de hauteur :

- Limiter la surface d'exploitation à 2 ha d'un seul tenant en forêt publique et 4 ha d'un seul tenant en forêt privée.
- Laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës (référence : dates de début de coupe).

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements, il devra informer la DDAF des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de la surface des coupes et vérification dans les documents de gestion de la forêt de la durée qui sépare deux coupes rases et/ou définitives contiguës réalisées.

Engagement 4

Objectif : conserver des clairières favorables à la biodiversité.

- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.

Contrôle : si des plantations ont été réalisées hors couvert forestier, vérification sur place de la surface plantée (qui doit être supérieure à 20 ares).

Engagement 5

Objectif : conserver un réseau de forêts proches de l'état naturel pour leur rôle écologique, esthétique et scientifique.

- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation (exemples : peuplements classés « hors cadre », « protection », « série d'intérêt écologique générale » dans les aménagements en cours, réserves intégrales dans le cadre d'une protection réglementaire).

Au cas où l'état sanitaire des peuplements amènerait le signataire à devoir enfreindre ces engagements, il devra informer la DDAF des raisons justifiant l'exploitation envisagée et de la date des travaux.

Contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention.

C. La gestion cynégétique

La chasse constitue une activité de loisirs mais c'est également une activité de gestion importante pour garantir les équilibres écologiques dans les Hautes-Vosges.

Le gibier a une interaction directe avec son habitat, notamment avec les habitats forestiers. Si le gibier participe à l'entretien de certaines clairières, la pression forte qu'il exerce parfois sur la régénération peut compromettre les objectifs de gestion durable formulés précédemment au sujet de la gestion sylvicole. La pression sur la strate herbacée des forêts peut également être dommageable au reste de la faune sauvage, notamment au Grand Tétrás.

La gestion cynégétique doit ainsi contribuer à garantir des niveaux de populations de gibier adaptés aux capacités d'accueil de ces milieux.

GESTION CYNEGETIQUE

Engagement 6

Objectif : tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle.

- Dans l'année qui suit la date de signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site natura 2000, de ne plus recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier.

Cette proposition sera formulée :

=> Lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs.

=> A défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs.

Cette disposition ne s'applique pas aux signataires concernés par des zones natura 2000 où le nourrissage est déjà interdit.

Contrôle : courrier d'invitation ou compte-rendu de réunion organisée avec les locataires de chasse ou courrier d'incitation à ne plus recourir au nourrissage ou vérification de l'intégration de la clause d'interdiction de nourrissage dans les parcelles concernées au niveau du bail de chasse en vigueur.

D. La gestion des chaumes, des landes, pelouses et prairies d'altitude

L'état de conservation de ces milieux est principalement lié à la gestion agricole.

Ainsi le retournement, le niveau de la fertilisation ou du chaulage influencent la qualité écologique des hautes chaumes. Les modalités de fauche ou de pâturage ont également un rôle sur la composition spécifique, et plus largement, sur l'état de conservation des chaumes. Au contraire, l'absence de gestion agricole des chaumes secondaires provoque une dynamique forestière et à terme une disparition de ces habitats.

D'autres facteurs interviennent, comme le piétinement le long de certains sentiers de randonnée très fréquentés ou les dégâts liés aux sangliers sur les prés de fauche.

Les objectifs de conservation portent sur :

- La conservation de la diversité des faciès écologiques et paysagers.
- La conservation des espèces d'intérêt patrimonial et des formations végétales rares.
- La limitation de l'épandage des effluents issus des exploitations de vallée et de l'extension des zones de fauche fertilisées sur les hautes chaumes.
- La limitation de l'érosion et de la fréquentation des zones sensibles.

L'atteinte de ces objectifs est notamment favorisée par le maintien de systèmes d'exploitation extensifs.

Les documents d'objectifs préconisent ainsi, en outre de :

- poursuivre la gestion contractuelle des hautes chaumes (mesures agri-environnementales) avec des approches par exploitation agricole.
- mettre en œuvre des chantiers de restauration sur les sites les plus érodés.
- intégrer une véritable politique de préservation des zones mécanisables dans les outils existants : plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, plans de paysage, GERPLAN...

GESTION DES CHAUMES, DES LANDES, PELOUSES ET PRAIRIES D'ALTITUDE

Engagement 7

Objectif : conserver les caractéristiques physiques des sols des hautes-chaumes

- **Ne pas retourner les chaumes à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants.**

Contrôle : *contrôle sur place de l'absence de retournement.*

E. La gestion des milieux humides et tourbeux

Le document d'objectifs préconise d'éviter tous travaux et tout aménagement pouvant perturber l'hydrographie de ces milieux (sur le site et dans le bassin versant de la zone humide concernée) ainsi que de limiter la fréquentation dans les secteurs sensibles.

MILIEUX HUMIDES ET TOURBEUX

Engagement 8

Objectif : garantir la conservation des conditions favorables au maintien et au développement de ces milieux humides et tourbeux.

- En milieux humides et tourbeux, ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes, lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à favoriser la reproduction des amphibiens et des truites.

Contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes.*

4. LA SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS

Les signataires de la charte natura 2000 des Vosges du Sud s'engagent ainsi à respecter les engagements suivants :

1- Autoriser le balisage d'un nouvel itinéraire, site ou espace matérialisé et balisé lié aux sports et aux loisirs après avis favorable du président du comité de pilotage.

2- Dans le cas de plantations, choisir des essences autochtones selon la liste par habitat jointe en annexe 3, et si possible, de provenance locale.

3- Dans le cas de coupes rases ou de coupes définitives sur semis acquis de moins de 3 m. de hauteur :
- limiter la surface d'exploitation à 2 ha d'un seul tenant en forêt publique et 4 ha d'un seul tenant en forêt privée.
- laisser au moins trois années entre deux coupes contiguës (référence : dates de début de coupe).

4- Ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20 ares.

5- Poursuivre la non intervention dans les peuplements à forte naturalité pour lesquels les aménagements forestiers en vigueur à la date de signature de la charte prévoient une non exploitation.

6- Dans l'année qui suit la date de signature de la charte, proposer aux chasseurs, en lien avec l'opérateur du site natura 2000, de ne plus recourir au nourrissage (agrainage, affouragement) du gibier. Cette proposition sera formulée :
=> lors d'une réunion provoquée par le signataire ou par les chasseurs.
=> à défaut, par un courrier du signataire ou des chasseurs.
Cette disposition *ne s'applique pas* aux signataires concernés par des zones natura 2000 où le nourrissage est déjà interdit.

7- Ne pas retourner les chaumes à l'exception des terrassements dans le cadre de travaux en continuité des bâtiments agricoles existants.

8- En milieux humides et tourbeux, ne pas engager de travaux de drainage sauf dans le cas d'un entretien des rigoles existantes, lequel devra être pratiqué entre juin et octobre de façon à favoriser la reproduction des amphibiens et des truites.

ANNEXES

Annexe 1 :

Cartographie des grands types de milieux sur lesquels portent les engagements de la charte du site des Vosges du Sud.

Annexe 2 :

Liste des essences autorisées en plantation par habitat.

ANNEXE 1

Cartographie des grands types de milieux sur lesquels portent les engagements de la charte

ANNEXE 2

Liste des essences autorisées en plantation par habitat dans le site des Vosges du Sud

Habitat (* : prioritaire)	Essences objectifs ¹	Autres essences associées ¹
*H91D0 : tourbière boisée		- Aucune plantation
*H91E0 : Forêts alluviales	- Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Aulne glutineux : <i>Alnus glutinosa</i>	- Sapin : <i>Abies alba</i> - Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>
H9410 : Forêts acidiphiles à Picea	- Epicéa de provenance massif vosgien : <i>Picea abies</i> (50% au maximum)	- Sapin : <i>Abies alba</i> - Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>
*H9180 : Forêts de ravins	- Erables sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Orme de montagne : <i>Ulmus glabra</i>	
H9140 : Hêtraie subalpine	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i>	- Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i>
H9130 : Hêtraie-sapinière à Fétuque	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i> - Sapin : <i>Abies alba</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i>	- Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Epicéa*, Mélèze d'Europe* / **, Pin sylvestre * - Douglas * / **, en dessous de 900 m. d'altitude seulement
H9110 : Hêtraie-sapinière à Luzule	- Hêtre : <i>Fagus sylvatica</i> - Sapin : <i>Abies alba</i> - Erable plane : <i>Acer platanoïdes</i> - Erable sycomore : <i>Acer pseudoplatanus</i>	- Sorbier des oiseleurs : <i>Sorbus aucuparia</i> - Frêne : <i>Fraxinus excelsior</i> - Tilleul à grandes feuilles : <i>Tilia platyphyllos</i> - Epicéa, Mélèze d'Europe, Pin sylvestre * - Douglas * en dessous de 900 m. d'altitude seulement

Prescriptions complémentaires faisant l'objet de contrôle :

- Les plantations de résineux ne sont tolérées qu'à plus de 10 mètres de la berge haute du lit mineur des cours d'eau permanents.
- * : Le taux total d'essences allochtones (épicéa, mélèze, pin, douglas) plantées devra rester inférieur à 50% du nombre de tiges introduites.
- ** : De plus le taux total de douglas ou de mélèze devra rester inférieur à 20 % du nombre total de tiges introduites.

¹: Remarque : les % indiqués concernent des nombres de tiges.